

## Numéros utiles

<b>Pompiers</b>	18 ou 112
<b>SAMU</b>	15
<b>Gendarmerie</b>	04 66 39 10 01
<b>Docteur</b>	04 66 82 14 00
<b>La Poste</b>	04 66 82 18 00
<b>Taxi</b>	04 66 33 07 67



**Transport solidaire**  
Des déplacements à la demande

**0800 200 166**  
Numéro vert - Appel gratuit

Le Transport Solidaire est un service mis en place aux habitants des 44 communes de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Pour qui ?	Quel coût ?	Comment ?
• Pour les habitants de l'Agglomération : • de plus de 65 ans • bénéficiaires des minima sociaux	Le prix d'un trajet simple est fixé à 1,50 €	• munissez-vous de votre carte nominative • contactez le numéro vert gratuit au moins 48h à l'avance • fixez votre rendez-vous

Procurez-vous une carte de bénéficiaire nominative :  
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)



**MUTUELLE INTERCOMMUNALE**  
ouverte à tous les habitants !

Information / souscription : n°04 32 44 83 04 ou 04 66 06 26 56  
espace.nimes@solimut.fr  
avignon@solimut.fr

**Permanences**

**BAGNOLS-SUR-CEZE :**  
Centre dentaire - 12 rue Saint-Victor  
> les jeudis : 9h30-12h//13h30-17h  
Centre CCAS Jean Mercadié, Place Pierre Boulot  
> les 1<sup>er</sup> mardis du mois : 9h30-12h//14h-17h

**PONT-SAINT-ESPRIT :**  
Guichet unique CITEZEN Caserne Pépin  
> les 2<sup>e</sup> mardis du mois : 9h30-12h//14h-17h

**SAINT-VICTOR LA COSTE :**  
MAIRIE, bureau des permanences  
> les 3<sup>e</sup> mardis du mois : 9h30-11h30//14h-16h30

**GOUDARGUES :**  
Salle des mariages, à côté de la Poste  
> les 4<sup>e</sup> mardis du mois : 9h30-12h//14h-17h

Solimut mutuelle de France



Allo CCAS : 04 66 79 98 71

Allo Mairie: 04.66.82.18.68

[ccas@saintjuliendepeyrolas.fr](mailto:ccas@saintjuliendepeyrolas.fr)

11, grand rue

30760 St Julien de Peyrolas

Site internet : <http://saintjuliendepeyrolas.fr/le-ccas/>

## Présentation

Le CCAS de Saint Julien de Peyrolas est un lieu d'accueil et d'écoute. Il accompagne ses administrés dans ses démarches administratives, l'informe sur ses droits, lui apporte un soutien face à ses difficultés, crée un lien social. Le CCAS est un établissement public administratif géré par un conseil d'administration. Une nouvelle équipe compose votre CCAS :

- Christiane Millien – Présidente et adjointe aux affaires scolaires
- René Fabrègue – Maire
- Jacques Ramière – 1<sup>er</sup> Adjoint
- Françoise Casadevall- Conseiller municipal
- Suzie Rolleri
- Dominique Laverdure
- Charlotte Selve

## Permanence

Le CCAS de Saint Julien de Peyrolas a mis en place une permanence tous les mardis de 9h à 12h à la mairie. Nous pouvons donc vous recevoir afin d'étudier avec vous les solutions adaptées aux problèmes que vous rencontrez. Si ce jour ne vous convient pas, vous pouvez prendre rendez-vous et nous contacter aux numéros cités ci-dessus.



### Aide au handicap

Pour ce qui est de l'aide accordée aux personnes handicapées, le CCAS fournit les imprimés relatifs à la demande d'aide sociale légale pour :

- L'aide à domicile : aide-ménagère, auxiliaire de vie...
- L'hébergement pour personne handicapée : foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé
- L'obligation alimentaire
- L'orientation vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Le CCAS peut remettre les formulaires de la MDPH nécessaires à l'obtention de la carte d'invalidité, de l'Aide pour Adulte Handicapé(AAH), de la reconnaissance de travailleur handicapé.

La MDPH remplace la COTOREP.



### Animations

- La fête des mères a lieu au mois de mai. A cette occasion, une rose est offerte à chaque maman et un apéritif clôture la soirée.
- La semaine bleue, programmée au mois d'octobre est destinée aux personnes âgées. Elle réunit, autour d'un goûter animé (spectacle, orchestre, etc...) les aînés d'une dizaine de communes voisines.
- L'opération brioches, initiée par l'ADAPEI, a pour but de récupérer des fonds dans sa mission d'aide accordée aux personnes handicapées. Elle se traduit par la distribution de brioches par des personnes bénévoles.
- Le repas des aînés réunit, chaque fin d'année, les Peyrolaises et Peyrolais ayant atteint l'âge de 68 ans. C'est l'occasion de retrouvailles très appréciées de leur part. Les personnes ne pouvant y participer reçoivent la visite de membres du CCAS qui, à l'occasion, ont le plaisir de leur offrir un panier garni.



### Nos séniors

Le CCAS peut accompagner la personne âgée sur des dossiers :

- d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement (APA)
- d'aide sociale à l'hébergement ou au maintien à domicile et le transmettre au service départemental.

Il peut également fournir les services de :

- téléassistance qui permet aux personnes âgées de continuer à vivre seules en toute sécurité chez elles quel que soit leur lieu de résidence dans le département.
- transport solidaire qui propose, selon des critères définis, de bénéficier d'un transport à la demande sur tout le territoire.



### Les aides

Les aides sociales facultatives sont des aides accordées par le C.C.A.S. à des fins très spécifiques sous condition de ressources et de résidence à Saint Julien de Peyrolas.

- Les bons d'achats alimentaires : délivrés par le C.C.A.S. après accord du responsable du service social.
- Les secours : aides exceptionnelles accordées après étude du dossier par les membres de la commission du C.C.A.S.

Ces aides ponctuelles sont accordées aux personnes en difficulté pour le règlement d'une facture d'eau, électricité, gaz, une mensualité de loyer, des frais d'obsèques...